



PROTÉGER SON CORPS

COMMENT PROTÉGER SON CORPS

Pour les phases de préparation, mélange et nettoyage :

- Porter un EPI vestimentaire¹, couvrant bras et jambes, dédié aux traitements phytos, complété par une blouse ou un tablier à manches longues de type 3 ou PB3² ;
- Ou une combinaison de type 3 ou 4²

Pour la phase d'application :

- Porter un EPI vestimentaire dédié aux traitements phytos¹ si l'application est prévue :
 - En tracteur avec cabine fermée ;
 - En tracteur sans cabine avec une pulvérisation vers le bas ;
 - Avec une lance pour les cultures basses, sans contact intense avec la végétation.
- Porter une combinaison type 4, avec capuche, si l'application est prévue :
 - Avec un tracteur sans cabine avec une pulvérisation vers le haut ;
 - Avec une lance, pour les cultures hautes (supérieures à 50 cm), sans contact intense avec la végétation ;
 - Avec un pulvérisateur à dos pour les traitements herbicides incluant l'épamprage, les traitements fongicides et insecticides, sans contact intense avec la végétation.
- Porter une combinaison type 3, avec capuche², si l'application est prévue avec une lance, un pulvérisateur à dos, sur cultures hautes et basses, avec contact intense avec la végétation.

Les EPI préconisés pour la protection du corps doivent permettre d'éviter au maximum les étapes successives d'habillage/déshabillage, sources potentielles de contamination. Pour l'EPI vestimentaire notamment (dédié uniquement aux travaux phytos), le principe est qu'il soit porté du début à la fin du chantier phyto. Il n'y a que les accessoires EPI (gants, tablier, lunettes...) qui sont ajoutés ou retirés selon les phases de travail.

Pour savoir quel EPI porter, consulter l'étiquette du produit phyto qui précise généralement les EPI requis dans un tableau (généralement à l'intérieur du livret de l'étiquette).

Pour la protection du corps, il faut se reporter à la gamme dédiée comportant les pictogrammes :



⁽¹⁾ Conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et conformes aux exigences essentielles de santé et de sécurité fixées par le règlement (UE) N°2016/425 et les articles L. 4321-1 et suivants du code du travail.

⁽²⁾ Evalué selon la norme EN 14605+A1 : 2009 et conformes aux exigences essentielles de santé et de sécurité fixées par le règlement (UE) N°2016/425 et les articles L. 4321-1 et suivants du code du travail.